



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat du proviseur

Affaire suivie par : Frédéric AUFREIRE

Tél : 02 54 56 29 21 ce.0410001d@ac-orleans-tours.fr

13, avenue de Châteaudun 41018 BLOIS CEDEX



BLOIS, le 30 août 2021

Le Proviseur

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves de la Cité
Scolaire

Autorisation de Vaccination pour les élèves de 12 à 17 ans.

Mesdames et messieurs les parents d'élèves,

La vaccination des 12-17 ans est une priorité gouvernementale, qui constitue le meilleur moyen de casser les chaînes de propagation du virus tout en limitant l'impact d'une contamination et des formes graves sur les adolescents. Tous les élèves de 12 à 17 ans sont fortement incités à se faire vacciner, notamment par le biais du dispositif mis en place par l'établissement. A ce jour, plus de 55% des jeunes de 12 à 17 ans sont vaccinés. Pour la Cité Scolaire Augustin Thierry, le principe retenu est de transporter les élèves en car au Centre de vaccination permanent de l'agglomération blaisoise, situé à compter de la semaine prochaine à Vineuil. Les modalités d'organisation seront communiquées ultérieurement.

Pour faire vacciner votre enfant par le biais de l'établissement, il est nécessaire de renseigner les deux parties du document fourni en pièce jointe : l'autorisation de vaccination et le questionnaire « Vaccination contre la COVID-19 » (la partie « Réserve au médecin » n'est pas à remplir).

Vous avez deux possibilités pour transmettre ce document, et **si possible pour le lundi 6 septembre** :

1. **Dans la boîte aux lettres située à l'infirmierie, dans une enveloppe cachetée mentionnant le nom, le prénom et la classe de l'élève.**
2. **En le scannant et en l'envoyant à l'adresse mail suivante : infirmieriat@ac-orleans-tours.fr, en précisant le nom, le prénom et la classe de l'élève dans le titre du mail, ainsi que dans le nom de la pièce jointe.**

Précisions importantes :

- **Les élèves de plus de 16 ans (et de moins de 17 ans) peuvent renseigner eux même le document, sans l'accord écrit de leurs responsables légaux.** Ils mentionnent leur numéro de sécurité sociale (s'ils en possèdent un) ou celui de l'un de leurs responsables légaux.
- Pour les élèves entre 12 et 16 ans, l'accord écrit d'un des deux responsables légaux est suffisant.
- Les élèves ayant reçu une première dose ne sont pour le moment pas concernés par le dispositif.

Cordialement,

Le Proviseur

J. LAUXIRE